

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-424

Objet : Tourisme - Demande de subvention à la Région pour la réalisation d'une Vélo-route voie Verte entre la Viarhona et la gare du Train de l'Ardèche à St Jean de Muzols.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que la Région propose aux collectivités de déposer des dossiers de demande de subvention au titre du PACT 07 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière de vélo-route voies vertes en connexion avec la Viarhona, et qu'elle souhaite compléter l'itinéraire Viarhona réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ardèche par un tronçon complémentaire sur la commune de Saint Jean de Muzols pour assurer la liaison Viarhona / Gare du Mastrou,

Vu l'arrêté attributif pour une première tranche de travaux pour un montant de 39 048.00 €,

Considérant la possibilité d'engager la seconde phase de réalisation de travaux,

Considérant la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention pour la seconde tranche auprès de la région Auvergne Rhône Alpes,

DECIDE

Article 1 - de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif PACT07 selon le règlement financier en vigueur

Opération	Montant estimatif opération € HT	Montant de l'aide sollicitée
Aménagement d'une liaison douce entre la Viarhona et la gare du Train de l'Ardèche à St Jean de Muzols	317 786.09 €	127 114.44 €

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 7 juillet 2022